

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 février 2023

Délibération CA_20230209_006

Budget 2023: subventions de fonctionnement versées à la sphère associative

VOTE : adopté à l'unanimité

2 membre(s) étant absent(s)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2023;

Vu les demandes de subvention formulées par l'union départementale des sapeurs-pompiers de l'Indre, l'œuvre des pupilles orphelins de sapeurs-pompiers de l'Indre, le comité des œuvres sociales de l'Indre, l'union des sapeurs pompiers de la région centre-Val de Loire, l'association des anciens sapeurs-pompiers de l'Indre ;

DECIDE :

Article 1^{er}. Une subvention d'un montant de trente cinq mille euros (35 000 €) est accordée à l'union départementale des sapeurs-pompiers de l'Indre au titre de la participation financière à son fonctionnement conformément à la convention 2023-2025 qui sera adoptée avant son versement.

Article 2. Une subvention d'un montant de trois mille euros (3 000 €) est accordée à l'œuvre des pupilles orphelins de sapeurs-pompiers de l'Indre au titre de la participation financière à son fonctionnement.

Article 3. Une subvention d'un montant de deux mille euros (2 000 €) est accordée au comité des œuvres sociales de l'Indre au titre de la participation financière à son fonctionnement.

Article 4. Une subvention d'un montant de mille euros (1 000 €) est accordée à l'union des sapeurs pompiers de la région centre-Val de Loire au titre de la participation financière à son fonctionnement.

Article 5. Une subvention d'un montant de deux mille euros -2 000 € est accordée à l'association des anciens sapeurs-pompiers de l'Indre au titre de la participation financière à son fonctionnement.

FLEURET Marc